



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires
régionales**

ARRETE MODIFICATIF

Relatif à la liste régionale des formations, hors apprentissage, habilités à bénéficier du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2023

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE PREFET D'ILLE ET VILAINE

Vu la loi n° 2018-771 du 05 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n° 2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L. 6241-4 et L. 6241-5, R. 6241-21 et R. 6241-22 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 relatif à la liste régionale des formations dispensées par les établissements, services ou écoles, habilités à bénéficier du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2023 ;

Vu les listes complémentaires établies par la la direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités (DREETS), par la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport (DRAJES) de l'académie de Rennes ;

Considérant les réajustements, nécessaires au déploiement de la plateforme numérique Soltéa, apportés par les établissements et les services instructeurs de l'État tendant à retirer ou à ajouter des formations à la liste régionale annexée à l'arrêté susvisé ;

Considérant la saisine écrite pour concertation du 12 au 20 avril 2023 du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) et son avis favorable en date du 20 avril 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRETE

Article 1^{er} : La liste régionale initiale des formations hors apprentissage dispensées par les établissements, services ou écoles mentionnés aux 1° à 10° et 12° de l'article L. 6241-5 du code du travail, implantés dans la région Bretagne et habilités à bénéficier du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2022, figurant en annexe de l'arrêté du 16 décembre 2022 est remplacée par celle annexée au présent arrêté, consultable sur le site internet de la préfecture de région Bretagne :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne/Documents-publications/Taxe-d-apprentissage-2023-en-Bretagne>

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et mis en ligne sur le site internet de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **21 AVR. 2023**

Le Préfet

Emmanuel BERTHIER